Nations Unies S/2018/425

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mai 2018
Français
Original : arabe

Lettre datée du 4 mai 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies selon lequel tout Membre de l'Organisation peut appeler l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, je tiens à signaler un nouvel acte dangereux par lequel le Qatar a mis en péril la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale.

Je rappelle à cet égard ma lettre datée du 29 mars 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2018/291) dans laquelle j'avais informé le Conseil d'un grave incident aérien qui s'était produit le 26 mars 2018, au cours duquel deux avions de combat qatariens s'étaient approchés dangereusement d'un Airbus A320 émirien immatriculé A6-HMS, ce qui qui avait activé le système d'évitement de collision de l'avion de ligne et contraint son commandant à prendre de l'altitude. Je rappelle également la lettre datée du 18 janvier 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/46), dans laquelle il avait informé le Conseil de deux graves incidents aériens qui s'étaient déroulés le 15 janvier 2018, au cours desquels des avions de combat qatariens s'étaient dangereusement approchés de deux avions civils immatriculés aux Émirats arabes unis (vol d'Emirates EK837/UAE837 et vol d'Etihad Airways EY371/ETD23B) qui avaient emprunté des couloirs aériens internationalement reconnus. Au cours de chacun de ces incidents, l'avion de combat qatarien a provoqué une situation incontrôlée et mis en péril la sécurité des passagers à bord des appareils civils.

Le Qatar continue malheureusement de commettre des actes irresponsables qui mettent en danger la sûreté des avions civils battant pavillon des Émirats arabes unis ainsi que la vie de leurs passagers. Le 22 avril 2018 à 7 h 50 (TU), un avion de combat qatarien (code de transpondeur 2340) s'est approché dangereusement d'un Airbus A320 émirien (immatriculé A6-EIM) qui effectuait un vol régulier (vol d'Etihad Airways EY322/ETD88/ETD322), ce qui a activé le système d'évitement de collision de l'avion de ligne et contraint son commandant à perdre de l'altitude. Au moment de l'incident, l'avion émirien effectuait un vol régulier après avoir décollé de l'aéroport international du roi Fahd à Dammam (Arabie saoudite) et se rendait à l'aéroport international d'Abou Dhabi, volant dans l'espace aérien international et ayant emprunté la voie aérienne internationalement reconnue UN 318, dans la région d'information de vol de Bahreïn. Le Qatar n'avait aucunement prévenu le centre de contrôle aérien bahreïnien de la présence d'un avion de combat qatarien.

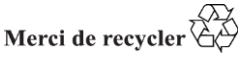

On trouvera à l'annexe des cartes illustrant l'incident susmentionné, d'après lesquelles il apparaît que le Qatar a violé de manière flagrante les lois et règlements relatifs à l'aviation civile internationale. Les Émirats arabes unis avaient notifié le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) de cet incident, suivant la procédure établie pour garantir la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale. On voit sur les première et deuxième carte le lieu de l'incident dans le couloir aérien international UN 318 et les eaux territoriales qatariennes. On voit sur les troisième et quatrième cartes le lieu de l'incident, la latitude et la longitude de l'avion d'Etihad Airways et de l'avion de combat qatarien, et la séparation verticale et horizontale entre les deux.

L'incident du 22 avril 2018 s'est produit après que le Conseil de l'OACI avait accédé à la requête formulée par les Émirats arabes unis au sujet de la tenue d'une réunion extraordinaire, conformément au paragraphe n) de l'article 54 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, afin d'examiner les incidents antérieurs au cours desquels des avions de combat qatariens s'étaient approchés dangereusement d'un avion civil émirien, mettant en danger la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale. Le Conseil de l'OACI a accédé à la demande formulée par les Émirats arabes unis le 17 mai 2018.

Bien que l'OACI ait été informée de ces incidents et ait accédé à la demande formulée par les Émirats arabes unis en vue de la tenue d'une réunion extraordinaire pour les examiner, le Qatar persiste à commettre des actes irresponsables qui mettent en danger la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale, ce qui prouve sans l'ombre d'un doute son mépris flagrant à l'égard de la sécurité des passagers civils et de la liberté de navigation aérienne, ainsi qu'à l'égard de la communauté internationale, du fait qu'il ne respecte pas ses obligations internationales.

Il est clair que les incidents regrettables et dangereux susmentionnés et la campagne délibérée menée par le Qatar pour viser et menacer la sécurité des avions civils immatriculés aux Émirats arabes unis et pour porter atteinte à la liberté de navigation de l'aviation civile et à la sécurité des passagers des avions civils susciteront inévitablement des frictions sur le plan international et donneront lieu à un différend au sens de l'Article 34 de la Charte des Nations Unies.

Les Émirats arabes unis aimeraient enfin réaffirmer leur plein attachement à la sécurité et à la sûreté du trafic aérien international et au respect total des lois procédures et principes internationaux en vigueur à cet égard.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Lana Zaki **Nusseibeh**

Annexe à la lettre datée du 4 mai 2018 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

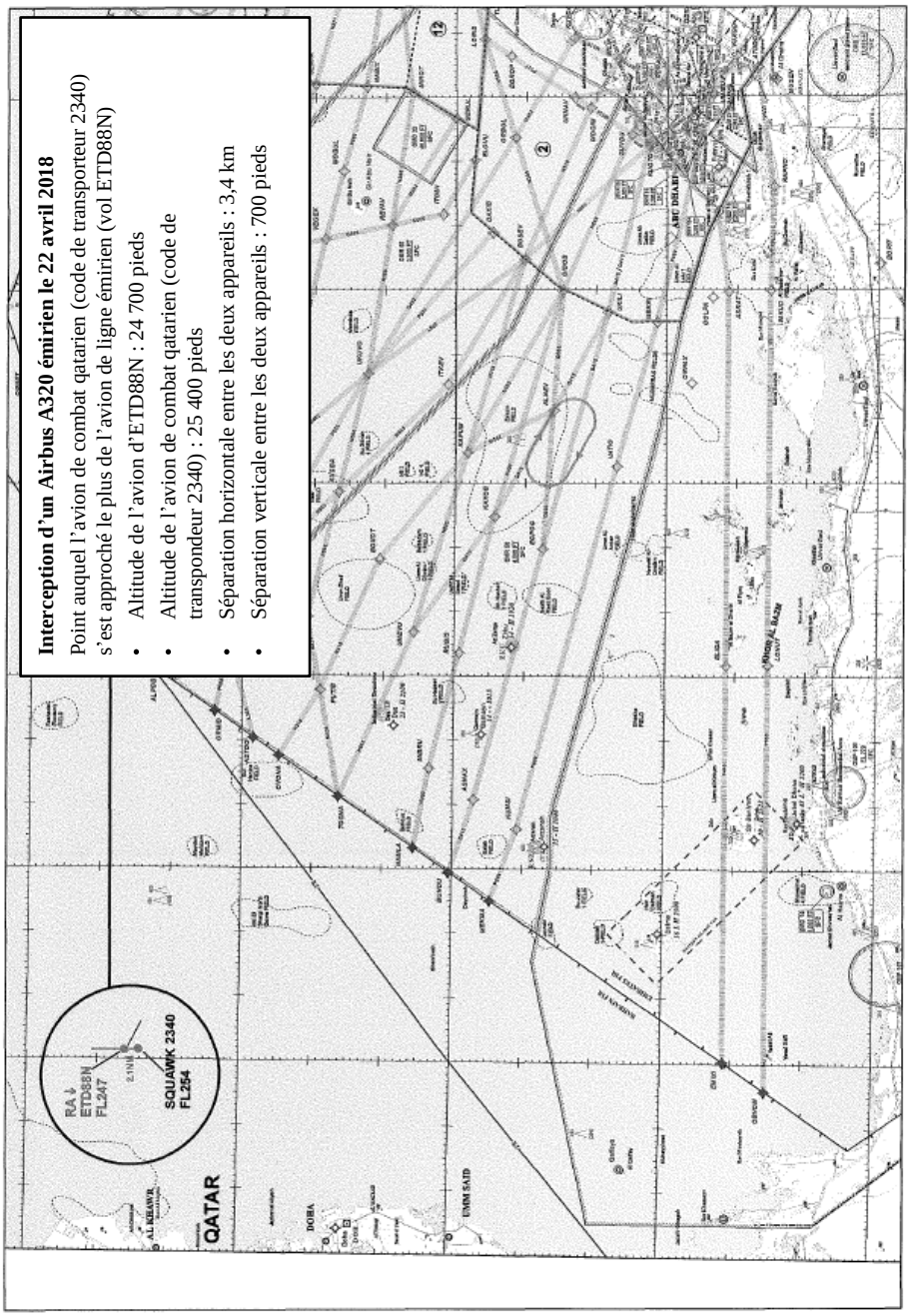

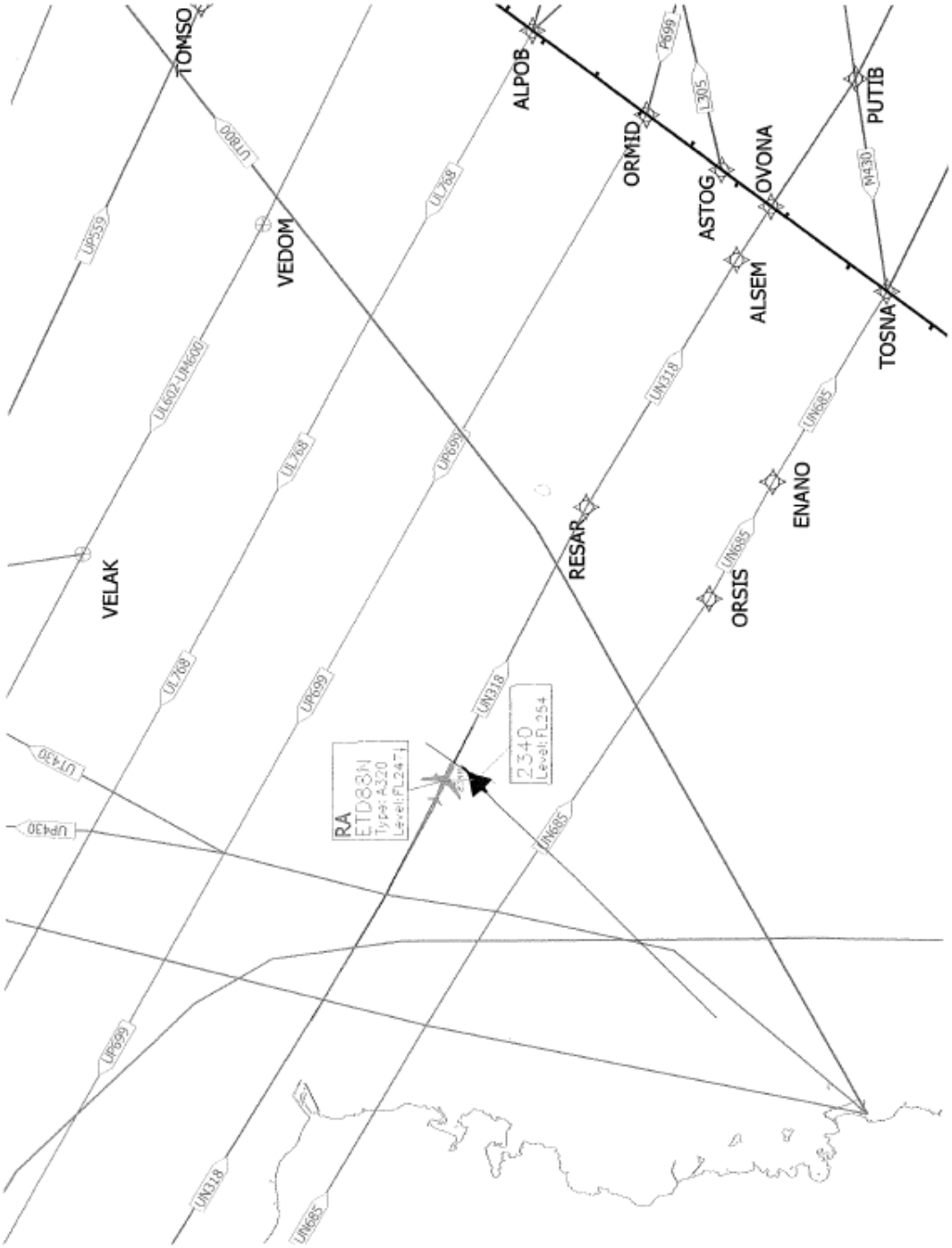
TOMSO
VELAK
VEDOM
ALPOB
ORMID
ASTOG
OVONA
ALSEM
PUTTB
TOSNA
ENANO
ORSIS
RESAR
UP559
UT600
UL602 UP600
UL768
UP699
UT430
UP430
UN318
UN685
P699
L305
M430
RA
ETD83N
Type: A320
Level: FL247
2340
Level: FL254

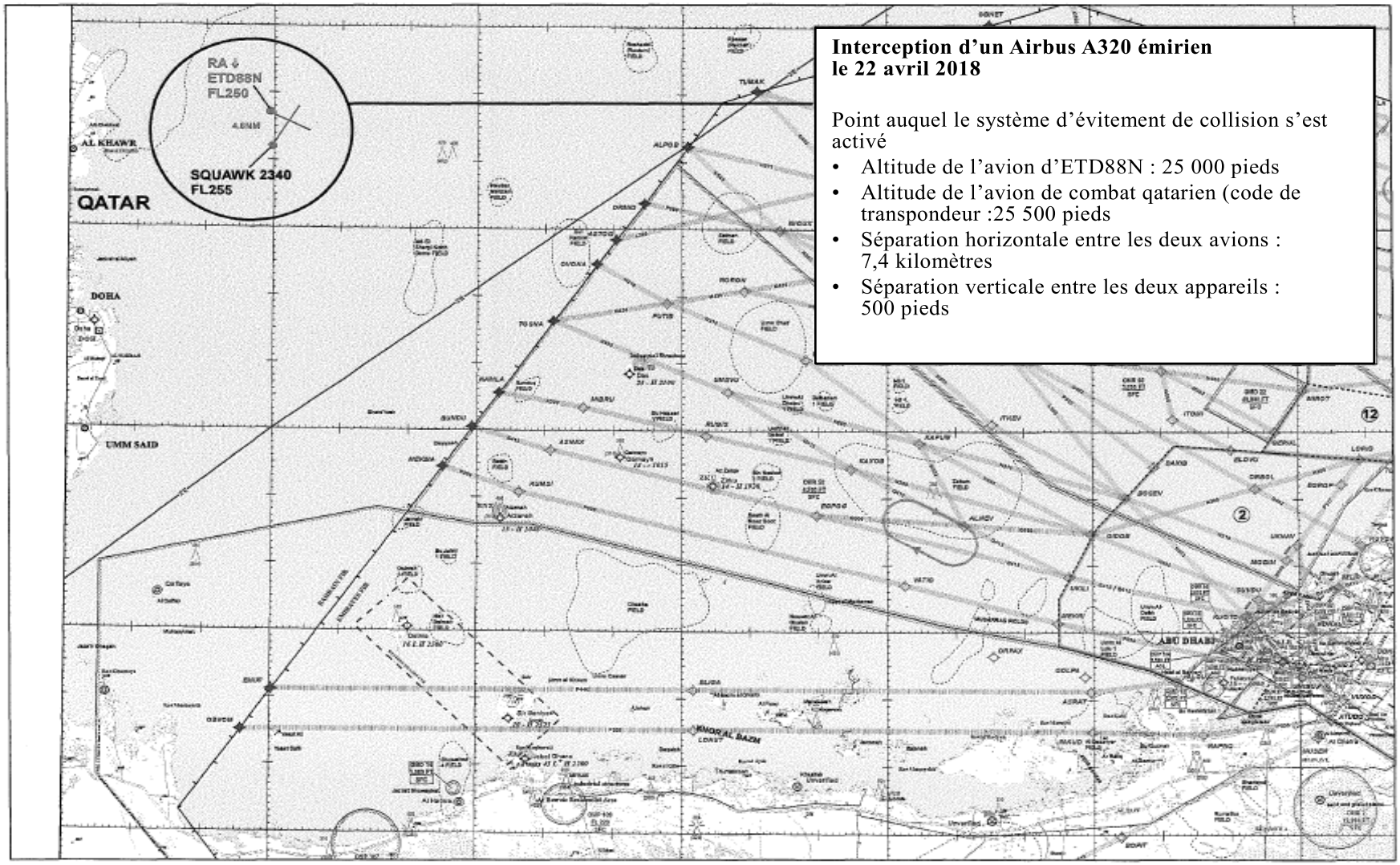

Interception d'un Airbus A320 émirien le 22 avril 2018

Point auquel le système d'évitement de collision s'est activé

- Altitude de l'avion d'ETD88N : 25 000 pieds
- Altitude de l'avion de combat qatarien (code de transpondeur :25 500 pieds
- Séparation horizontale entre les deux avions : 7,4 kilomètres
- Séparation verticale entre les deux appareils : 500 pieds

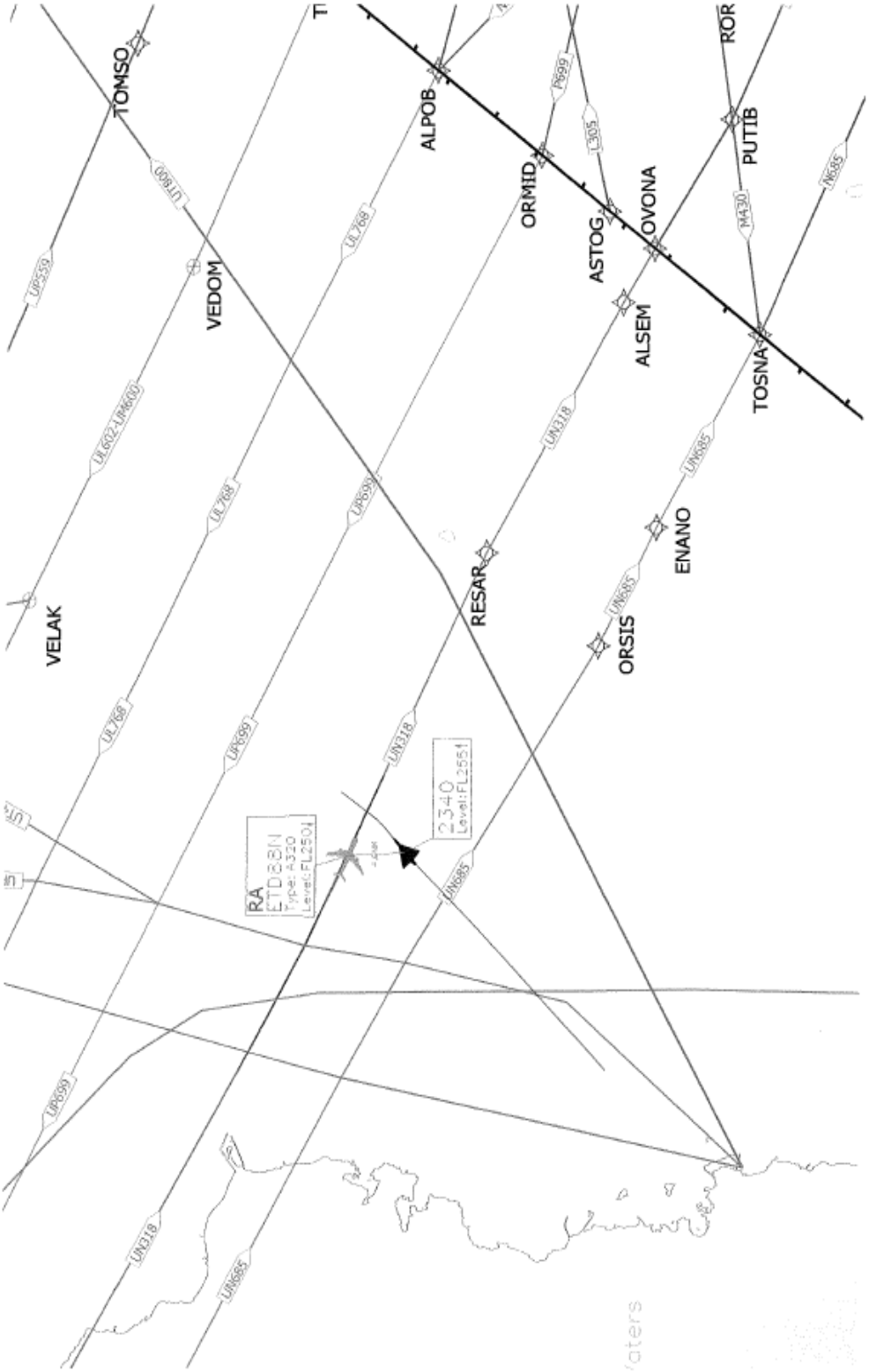
TOMSO
VEDOM
VELAK
ALPOB
ORMID
ASTOG
OVONA
ALSEM
TOSNA
PUTTB
ROR
RESAR
ENANO
ORSIS
UP259
UL602,UP600
UL768
UP699
UN318
UN685
L305
M430
RA
ETDBBN
Type: A330
Level: FL250
2340
Level: FL255